

# **REGLEMENT INTERIEUR DE LA** **FÉDÉRATION DE FRANCE**

## **Préambule**

Le présent Règlement intérieur de la Fédération de France est régi par les Statuts et Règlement intérieur du PE.D.N, Parti de l'Espoir pour le Développement National. Il précise et adapte les modalités d'application de certaines dispositions des Statuts et les conditions pratiques de fonctionnement interne du Parti dans la Fédération de France. Ses dispositions doivent être interprétées à la lumière des Statuts qui s'appliquent en priorité en cas d'ambiguïté.

Les dispositions non modifiées du Règlement intérieur du Parti, par le Règlement intérieur de la Fédération de France, restent d'actualité et s'appliquent également à la Fédération.

Le Règlement intérieur de la Fédération de France est adopté par la Conférence fédérale de France ou la session fédérale du Congrès. Il peut être modifié sur proposition du Conseil fédéral de France, après un avis de non objection du Bureau exécutif national. Il s'applique à tous les militants du Parti de la sphère géopolitique et nul n'est sensé l'ignorer.

La Conférence fédérale est l'instance délibérante du Parti qui réunit autour du Conseil fédéral, les Comités fédéraux, les Commissions fédérales permanentes, les Conseils de sections et les militants.

La Conférence fédérale est convoquée par le Conseil fédéral. Elle a lieu une fois par an, à la date du 1<sup>er</sup> samedi du mois d'octobre de chaque année. Une session extraordinaire peut avoir lieu à sa demande ou à la demande au moins des deux tiers (2/3) des membres statutaires, sur un ordre du jour précis.

La Conférence fédérale délibère sur le rapport d'activité du Conseil fédéral, le plan d'activité futur, les motions des Comités fédéraux, des Conseils de section et des militants. Elle procède le cas échéant, au remplacement des membres du Conseil fédéral pour vacance de poste dans les conditions définies à l'article 1 du présent Règlement intérieur. Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés.

## **Chapitre 1: De la Structure et du Fonctionnement du Conseil fédéral**

**Article 1:** Le Conseil fédéral assure, la coordination, l'animation et l'exécution des directives du Parti dans les circonscriptions territoriales de sa responsabilité. Il oriente les activités des Sections et des militants. Il diffuse les décisions des instances, des organes supérieurs et veille à leur application.

Le Conseil Fédéral de France comprend onze (11) membres :

- Un (1) Secrétaire fédéral ;
- Un (1) Secrétaire fédéral adjoint ;
- Un (1) Trésorier ;
- Un (1) Secrétaire délégué à l'Organisation et à la Mobilisation ;
- Deux (2) Secrétaires administratifs ;
- Deux (2) Secrétaires délégués aux relations extérieures ;
- Deux (2) Secrétaires délégués à l'Information et à la Communications ;
- Un (1) Secrétaire délégué aux Adhésions ;

Les responsables du Conseil fédéral, sont élus pour 5 ans au suffrage direct ou indirect, selon le contexte, à deux tours et à bulletin secret par les membres statutaires de la session fédérale du Congrès national. Le vote par procuration n'est pas admis.

Un poste devenu vacant peut être pourvu par le Conseil Fédéral en l'attribuant à titre provisoire à un militant du PEDN résidant dans la Fédération.

L'admission provisoire du membre non élu au sein du Conseil Fédéral a lieu sur proposition d'un membre et après votes favorables à la majorité des deux tiers (2/3) des membres du Conseil Fédéral. Cette décision doit être entérinée par la Prochaine Conférence fédérale.

### **Délibération et décisions**

Le Conseil Fédéral se réunit systématiquement sans convocation une fois par mois pour les réunions ordinaires, soit le premier samedi de chaque mois, sauf au mois d'août.

Le Conseil fédéral se réunit en séance extraordinaire sur convocation du Secrétaire fédéral qui en fixe l'ordre du jour ou à l'initiative d'un quart de ses membres, sur un ordre du jour défini. Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas d'égalité, la voix du Secrétaire fédéral compte double.

Le Quorum nécessaire à la tenue des Réunions, correspond aux deux tiers (2/3) des membres présents et représentés à la première convocation, à la moitié (1/2) à la seconde convocation.

Toutes les réunions doivent faire l'objet d'un procès-verbal signé par le Secrétaire fédéral ou le Président de séance.

Le Conseil Fédéral assure l'administration du Parti dans la Fédération et délibère sur toutes les questions relatives à la vie du Parti. Il prend des sanctions sur recommandation de la Commission fédérale de discipline et des recours. Ses décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

**Article 2:** Les attributions des membres du Conseil fédéral sont définies comme suit :

- **Le Secrétaire fédéral**

Le Secrétaire fédéral préside le Conseil fédéral, qui est l'organe de direction de la Fédération. A ce titre, il veille à l'application du Règlement intérieur et des décisions prises en réunion du Conseil. Il convoque et conduit les réunions du Conseil fédéral et veille à l'application des sanctions adoptées par celui-ci, sur la proposition de la Commission fédérale de discipline et des recours.

Le secrétaire fédéral représente le parti dans le pays de sa sphère géopolitique. A l'échelle Européenne, il forme avec les autres Secrétaires fédéraux de l'Europe, une coordination à présidence tournante, pour représenter le Parti.

Le Secrétaire fédéral est l'ordonnateur des dépenses. Le Secrétaire fédéral adjoint, assure l'intérim en cas d'absence.

- **Le Secrétaire fédéral adjoint**

Le Secrétaire fédéral adjoint, assiste le Secrétaire fédéral dans la mise en œuvre des décisions du Conseil fédéral. Il remplace le Secrétaire fédéral en cas d'absence de celui-ci. Il est l'un des Porte-paroles du Conseil fédéral.

Le Secrétaire fédéral adjoint préside la Commission fédérale de discipline et des recours.

- **Le Trésorier**

Le Trésorier est responsable de la gestion des fonds de la Fédération. Il prépare le budget et tient la comptabilité de la Fédération. Il s'occupe des opérations financières et tient à jour un cahier de situation des comptes qu'il présente à la demande du Conseil fédéral.

Toutes les dépenses prévisionnelles doivent faire l'objet d'un budget examiné et adopté d'avance par le Conseil fédéral, suivant le mode de délibération et de décision défini à l'article 1 du présent Règlement intérieur. Autrement dit, toute dépense ordonnée par le Secrétaire fédéral et décaissée par le Trésorier, doit avoir fait l'objet d'un accord du Conseil fédéral dans le cadre d'un budget global d'activité.

Le 1<sup>er</sup> Secrétaire administratif assure l'intérim du Trésorier en cas d'indisponibilité.

- **Le Secrétaire délégué à l'Organisation et à la Mobilisation**

Le Secrétaire délégué à l'Organisation et à la Mobilisation est chargé de toutes les questions se rapportant à l'organisation des activités du Parti à l'échelle de la Fédération. Il a en charge l'organisation matérielle des événements publics initiés par la fédération. Il coordonne les organismes spécialisés, dont le mouvement des femmes de l'espoir (MFE), le mouvement des jeunes de l'espoir (MJE), le mouvement des corporations de l'espoir (MCE).

Le Secrétaire délégué à l'Organisation et à la Mobilisation préside la Commission fédérale des Opérations électorales.

- **Le 1<sup>er</sup> Secrétaire administratif**

Le 1<sup>er</sup> secrétaire administratif est chargé d'assurer la gestion administrative du Parti. En relation permanente avec toutes les structures de la Fédération, il est chargé entre autres de rédiger les Procès-verbaux de réunions, d'assurer un lien permanent avec le Sièg du Parti à

Conakry, d'assurer la réception et l'expédition du courrier, assurer la permanence du bureau de la Fédération et tenir les archives de la Fédération et la gestion des stocks de matériels et fournitures divers.

- **Le 2<sup>ème</sup> Secrétaire administratif**

Le 2<sup>ème</sup> Secrétaire administratif assiste le 1<sup>er</sup> Secrétaire administratif dans ses tâches et le remplace en cas d'absence.

Le 2<sup>ème</sup> Secrétaire administratif est membre de droit de la Commission fédérale des adhésions.

- **Le 1<sup>er</sup> Secrétaire délégué aux relations extérieures**

Le Secrétaire délégué aux relations extérieures doit faire véhiculer le programme du Parti. Il assure le relais de l'information sur l'évolution de la situation en Guinée. Il est chargé de coordonner les relations de la Fédération avec les représentants des autres Partis politiques guinéens, les structures représentant la société civile, ainsi que les organisations de défense des droits de l'homme, de protection de l'environnement à l'échelle de la Guinée.

- **Le 2<sup>ème</sup> Secrétaire délégué aux relations extérieures**

Le 2<sup>ème</sup> Secrétaire délégué aux relations extérieures assiste le 1<sup>er</sup> Secrétaire dans sa fonction et le remplace en cas d'absence.

Le 2<sup>ème</sup> Secrétaire délégué aux relations extérieures est membres de droit de la Commissions fédérale des Opérations électorales.

- **Le 1<sup>er</sup> Secrétaire délégué à l'Information et à la Communication**

Le 1<sup>er</sup> Secrétaire délégué à l'Information et à la Communication est chargé de mettre en œuvre la stratégie de communication du Parti à la dimension de la Fédération. Il doit assurer la diffusion des informations sur les activités du Parti, la publication et la diffusion des documents du Parti, l'organisation des conférences de presse.

Le 1<sup>er</sup> Secrétaire délégué à l'Information et à la Communication est le porte-parole du Conseil fédéral auprès des médias (presse écrite, presse en ligne, médias audio-visuels).

- **Le 2<sup>ème</sup> Secrétariat délégué à l'Information et à la Communication**

Le 2<sup>ème</sup> Secrétaire délégué à l'Information et à la Communication assiste Le 1<sup>er</sup> Secrétaire dans sa fonction et le remplace en cas d'absence.

- **Le Secrétaire délégué aux Adhésions**

Le Secrétaire délégué aux Adhésions a pour mission, d'initier des actions de propagande, en vue d'exhorter les adhésions au Parti. En conséquence, il doit s'approprier une démarche, pour approcher les structures qui regroupent les ressortissants guinéens. Il veille à leur sensibilisation et leur assure la solidarité active du Parti par l'aide à l'intégration et dans le domaine des affaires sociales. La responsabilité du maintien d'ordre lui incombe.

Le Secrétaire délégué aux Adhésions préside la Commission fédérale des Adhésions.

## **Chapitre 2 : Des Commissions techniques permanentes**

**Article 3:** Le Conseil Fédéral, dès son investiture, organise avec les Comités des Mouvements de l'Espoir, des Commissions à caractère permanent en prolongement des Commissions nationales. Sauf disposition contraire, chaque commission est Présidée par un Secrétaire délégué, membre du Conseil fédéral ou membre d'un Comité fédéral (MFE, MJE).

### **La Commission Fédérale des adhésions**

La Commission fédérale des adhésions est composée de 5 membres dont; Un Président et un Rapporteur. Elle est présidée par le Secrétaire délégué aux Adhésions. Sont membres de droit de la Commission fédérale, le 2<sup>ème</sup> Secrétaire administratif, un membre du Comité du MFE ou une femme, un membre du Comité du MJE ou un jeune et un militant(e) du PE.D.N, avec ou sans fonction politique. Le rapporteur est choisi ou élu par les membres.

La Commission est chargée d'assurer la gestion et la centralisation de l'ensemble des adhésions au Parti. Elle s'assure de la validité et du respect des critères et procédures d'adhésion conformément aux Statuts et Règlement intérieur du Parti, prend des initiatives en vue d'exhorter de nouvelles candidatures. Elle gère l'attribution des cartes d'adhésions aux militants. La gestion sociale du Parti dans la Fédération, est de la responsabilité de la Commission des Adhésions.

Les conflits d'adhésions sont instruits en première instance par la Commissions fédérale.

### **La Commission fédérale de discipline et des recours**

La Commission fédérale de discipline et des recours est composée de 5 membres dont; Un Président et un Rapporteur. Elle est présidée par le Secrétaire fédéral adjoint ou un simple militant pourvu d'une grande sagesse et jugé apte à assumer la fonction. Sont membres de droit de la Commission fédérale, un membre du Comité du MFE ou une femme, un membre du Comité du MJE ou un jeune et deux autres militants(e) du PE.D.N, avec ou sans fonction politique. Le rapporteur est choisi ou élu par les membres.

La Commission est chargée d'assurer le règlement des contentieux liés au fonctionnement du Parti et à des actes individuels conformément aux dispositions des statuts et du présent Règlement intérieur.

Les conflits autres que ceux d'adhésions sont instruits en première instance par la Commission fédérale de discipline et des recours.

### **La Commission fédérale de contrôle financier**

La Commission fédérale du Contrôle financier est composée de 5 membres dont; Un Président et un Rapporteur. Elle est présidée par un militant jugé apte à assumer la fonction et non membre du Conseil fédéral, choisi ou élu par la Conférence fédérale de France. Sont membres de droit de la Commission fédérale, un membre du Comité du MFE ou une femme, un membre du Comité du MJE ou un jeune et deux autres militants(e) du PE.D.N, avec ou sans fonction politique. Le rapporteur est choisi ou élu par les membres.

La Commission fédérale de contrôle financier est chargée d'assurer le commissariat aux comptes du Parti. Elle dispose de tous les pouvoirs pour vérifier l'utilisation des moyens et

des fonds du Parti. Elle contrôle le respect des procédures et dispositions réglementaires à tous les niveaux des organes du Parti ainsi qu'au niveau des organismes spécialisés.

## **La Commission fédérale des Opérations électorales**

La Commission fédérale des opérations électorales est composée de 5 membres au moins et 7 membres au plus dont; Un Président et un Rapporteur. Elle est présidée par le Secrétaire délégué à l'Organisation et à la Mobilisation. Sont membres de droit de la Commission fédérale, Le 2<sup>ème</sup> Secrétaire délégué aux relations extérieures, un membre du Comité du MFE ou une femme, un membre du Comité du MJE ou un jeune et un militant(e) du PE.D.N, avec ou sans fonction politique. Le rapporteur est choisi ou élu par les membres.

Dans le cas d'une Commission de 7 membres, les deux autres membres sont choisis par le Conseil fédéral.

La Commission fédérale des opérations électorales est chargée, conformément aux Statuts, d'assurer en toute impartialité et en toute transparence, une bonne organisation des consultations électorales internes. Elle veille à leur bon déroulement, reçoit les candidatures dans le respect des dispositions réglementaires du Parti et prononce leur recevabilité.

Lors des consultations nationales, elle est chargée de la mobilisation des électeurs du Parti et du contrôle de la sincérité des résultats des bureaux de votes.

## **La Commission fédérale des Cadres du Parti**

La Commission fédérale des Cadres est composée de 5 membres dont; Un Président et un Rapporteur. Elle est présidée par un militant jugé apte à assumer la fonction et non membre du Conseil fédéral, choisi ou élu par la Conférence fédérale de France. Sont membres de la Commission fédérale, des cadres ayant une expertise confirmée dans divers domaines.

La Commission Fédérale des Cadres du Parti est donc un instrument d'expertise du Parti. Elle réunit des compétences et des expériences, capables d'assurer au Parti des études politiques et socio-économiques, nécessaires à l'élaboration et la mise à jour de son projet de société et permettant au Parti de faire des choix stratégiques. La Commission doit aussi prendre en charge la gestion de la formation des militants et l'élaboration des stratégies de communication du Parti.

La Commission fédérale doit tenir une base de données des cadres du Parti qui résident dans sa sphère géopolitique. Ces renseignements doivent comporter pour chaque cadre, outre le nom et prénoms, la date et le lieu de naissance, la profession, les diplômes obtenus, le numéro de téléphone et l'adresse email.

La Commission nationale des Cadres et les Commissions fédérales des Cadres constituent les ressources humaines du CER (Centre d'Etude et de Recherche) du Parti. Le CER peut disposer d'un Règlement intérieur complémentaire et particulier qui oblige les Commissions des cadres.

## **Chapitre 3 : Des droits et des obligations**

**Article 4:** Tout membre du Conseil Fédéral est tenu, de participer à toutes les réunions et activités, de respecter les horaires, sauf cas de force majeure ou pour des empêchements justifiés auprès du Secrétaire Administratif.

Les membres du Conseil fédéral non présents à une réunion doivent prendre connaissance du Procès-verbal auprès du Secrétaire administratif.

**Article 5:** Les membres du Conseil Fédéral non présents et excusés lors d'une réunion ont le droit de voter par procuration. Cependant, les membres nouvellement admis n'ont pas de voix délibérative lors de leur première participation à une réunion du Conseil fédéral.

**Article 6:** La cotisation annuelle des membres du Conseil fédéral est fixée à 120 Euros. Tous les membres sont tenus de s'acquitter de la cotisation, sauf en cas de dérogation accordée. Le montant de la cotisation est modulable.

Les versements de somme au profit du Conseil fédéral donnent lieu à la délivrance par le Trésorier d'un reçu remis au payeur.

**Article 7:** Les membres du Conseil fédéral sont tenus d'observer une discrétion stricte concernant les informations et les documents communiqués en séance et l'interdiction d'utiliser des appareils d'enregistrement lors des réunions.

Chaque Responsable est tenu de faire un compte rendu de ses activités en cours de réunion, selon les missions qui lui ont été confiées par le Conseil fédéral.

## **Chapitre 4 : Ressources financières**

**Article 8:** Les ressources financières de la Fédération de France se composent :

- Des droits d'adhésions et des cotisations annuelles ;
- Des dons et legs en provenance de personnes publiques et privées, conformément aux dispositions réglementaires ;
- Des revenus des activités et manifestations du Parti ;
- Des produits financiers des épargnes et des recettes de ses publications ;
- Des aides et subvention de l'état.

Le droit d'adhésion est fixé à 10 Euros et la cotisation annuelle à la somme de 60 Euros.

Les retards de paiement des cotisations feront l'objet de courrier de rappel de la part de la Commission fédérale des Adhésions.

Le non-paiement de la cotisation est un motif de suspension du droit de vote et d'éligibilité du militant des instances et organes du parti.

**Article 9:** La Conférence fédérale sur proposition du Conseil fédéral fixe tous les ans, les montants de la cotisation et du droit d'adhésion ainsi que les quotas de leur répartition.

Les MFE et le MJE, bénéficient de moyens matériels et financiers mis à leur disposition par la Fédération. Ils peuvent conformément aux dispositions du Règlement intérieur, engager librement les dépenses à concurrence des budgets annuels qui leurs sont affectés.

**Article 10:** Les frais engendrés par les missions du Parti, sont à la charge de la Fédération.



## **Chapitre 5 : Des dispositions diverses**

### **Mesures disciplinaires**

**Article 11:** Tout manquement aux dispositions des Statuts et du Présent Règlement intérieur, sera sanctionné selon la gravité de la faute. L'appréciation est du ressort de la Commission fédérale de Discipline et des Recours. Elle examine les fautes commises et propose au Conseil fédéral la ou les sanctions appropriées. Le Conseil fédéral délibère sur la proposition de sanction conformément à l'article 1 du présent Règlement intérieur.

Les sanctions disciplinaires ci-après peuvent être prononcées :

- Avertissement consigné dans un procès-verbal de réunion ;
- Blâme écrit ;
- Suspension ;
- Exclusion définitive du Parti.

**Article 12:** Nul ne peut être sanctionné s'il n'a pas été entendu par la Commission fédérale de Discipline et des Recours, sauf refus de sa part de répondre à deux convocations remises en main propre ou déposé à son domicile.

Lors de sa convocation l'intéressé a le droit de se faire accompagner et assister par un militant du Parti.

**Article 13:** Dispositions particulières concernant les réunions.

Retards : Les retards au-delà de 30 minutes doivent être justifiés, sinon considérés comme une faute sanctionnée comme telle avec l'acquittement d'une amende de 10€.

Absences : Les absences aux réunions doivent être justifiées dans un délai de trois (3) jours, faute de quoi elles feront l'objet de sanctions. En cas de 3 absences successives non justifiées les dispositions de l'article 12 s'appliqueront.

### **Révision du Règlement intérieur**

**Article 14:** Le présent règlement intérieur est adopté par la Conférence fédérale ou session fédérale du Congrès. Elle ne peut être modifiée que par l'une de ces deux instances, sur la proposition du Conseil fédéral.